

Bribes

SPECIMEN

Belliqueux ces maslacquais...

Au hasard de relevés d'actes notariés, deux documents qui indiquent qu'il ne fallait pas trop contredire certains maslacquais...

Jean Daniel de HAURIE, créancier malmené...

« L'an mil sept cent quatre vingt treize et le vingt huitième juin devant le notaire publicq de la ville d'Orthez et témoins bas nommés a comparu Jean Daniel Haurie de Maslacq actuellement domicillié en cette ville, et a dit que créancier de plusieurs habitants de Maslacq du chef de ses père et ayeul, il n'a peu parvenir à se procurer son payement, au contraire partie de ces habitants ont cherché à luy arracher une quittance générale par voye de fait. Ils se sont mis en insurrection par ordre de Bragard dit Serer maire, et Couture chef de la garde nationale. Ils demandèrent à l'exposant avec les plus divers menaces de leur rendre un compte voulant disoit il le payer. L'exposant deffera à leur demande, mais il demanda un delay pour se procurer les pièces qu'il avait à Pau, sur cette réponse, le maire, Couture et quelques autres le saisirent et l'emprisonnèrent dans la maison commune le dimanche après la pentecoste, c'est-à-dire le 26 may dernier où il fut constamment gardé. Ce fut en vain qu'il réclama sa liberté. Il obtint seulement de nommer des arbitres pour procéder au compte, les habitants choisirent le citoyen Lacoste administrateur au directoire du district d'Orthez, et l'exposant le citoyen Loustau avoué au tribunal dudit district qui furent priés de se rendre à Maslacq le samedy suivant. C'est ce qu'ils firent. Il fut passé un acte publicq par lequel les parties donnèrent tout pouvoir aux dits arbitres, et en cas de partage, elles nommèrent le citoyen Vidal père, homme de loy, qu'à la faveur des exortations qui feurent faites au maire, et ses consorts par les citoyens Lacoste et Loustau. L'exposant obtint sa liberté pour aller chercher ses pièces. Il est observé que Couture était à l'assemblée armé d'un sabre ne parlant que de tuer, et que tant luy que Bragard dit Serer maire exigèrent que les arbitres procédassent à Maslacq, les envoya à Pau pour chercher les pièces, mais les ayant reçues il trouva qu'il en manquait trois esseentielles ce qui enhardit davantage les brigands qui ne parlait que de cachot et de meurtre. L'exposant s'adressa au citoyen Lacoste qui eut la bonté d'écrire au maire pour luy dire qu'il ne pouvait se rendre avec le citoyen Loustau par défaillance desdites pièces jusqu'à ce que l'exposant soit de retour de Pau. L'exposant se rendit le lendemain au lieu de Mont et dans la mettairie d'Espérien appartenant à sa mère, Bragard maire de Maslacq, Couture chef de la garde nationale instruits de son voyage si rendirent avec une vingtaine de particuliers, armés de sabres et de batons ayant une caisse qui était batue par Couture. Ils arretèrent l'exposant le trainèrent ignominieusement au son de cette caisse luy firent courir une partie du village de Mont, et celluy de Gouze. Ils l'amenèrent au cabaret de Marcou ou ils luy firent payer trois livres deux sols, pour dépence par eux faite, ensuite ils luy firent payer trente sols pour le passage du bateau, et l'amenèrent au cabaret de Chourot de Maslacq ou le maire Couture, et leurs compagnons se gaubergeront aux frais de l'exposant qui ignore lheure le montant de la dépence qu'il s'obligea de payer. C'est dans cette maison que Bragard et Couture exigèrent encore de l'exposant vingt et quatre livres pour prix de sa liberté qu'ils promirent de luy accorder, n'ayant pas cette somme il l'emprunta et la leur remit, mais il neut pas plutôt payé que Bragard maire l'invita à sortir dehors sous pretexte de luy dire quelque chose. Il ni fut pas plutôt qu'il le traduisit au cachot. Cella se passa le 15 du courant. Dans la nuit l'exposant fut saisy d'una attaque de collique. Un voisin eut la charitté de luy faire une visitte le lendemain matin. Il le pria d'agir auprès du maire pour avoir son élargissement afin de se faire soigner. Il l'obtint. L'exposant sortit et se fit soigner, mais une heure après le cruel maire le fit remettre au cachot ou il continua à rester jusques au 19 du courant qu'il sortit et resta sous la garde dudit maire et Cabé officier municipal. Les citoyens Lacoste et Loustau arbitres s'étant rendus ce jour là : ils eurent assez de peine pour obtenir que l'exposant fut dans sa maison pour communiquer ses pièces à son arbitre. Il falut même que celui cy se rendit garand de le représenter à la maison commune l'après midy. L'exposant se rendit avec les arbitres à la maison commune ou se trouvèrent, le maire, Cabé officier municipal, Couture et parties des habitants, les arbitres vérifièrent les pièces et trouvèrent que l'exposant était créancier environ la somme de vingt trois mille trois cens soixante quatre livres et sols, surquoy il falait déduire environ somme de neufs cens livres ; le maire et ses autres consorts en desirerent que le compte fut vériffié par le citoyen Diligent avoué à Pau, qui déjà avait envoyé un mémoire. Ils demandèrent renvoyer au samedy pour le faire rendre. L'exposant y consentit, et n'aurait ozé si opposer malgré le compromis. On en était la lorsqu'il entendit que Couture jurait que l'exposant ne sortait pas, qu'il serait enfergé et que dans la nuit il irait luy faire une visitte qui le mettrait à l'abry de faire des comptes et des exécutions. La frayeur s'empara de sa personne, Couture disparut un moment avec Laborde Hauné tandis que le maire et autres s'occupait de révision avec les arbitres. L'exposant profita de cet heureux moment, franchit des murs et hayes et fossés, prit des chemins detournés et arriva à Orthez conduit par la providance. Il a été instruit qu'au moment ou son absence fut aperçue le maire se recria, les arbitres vouleurent le contenir et luy

disant que son absence n'était rien, desqu'il y avait un renvoy par luy exigé et qu'on était nanty de toutes les pièces desquelles leur arbitre se chargerait. Ces observations ne le satisfirent point. Il courut chercher Couture qui se rendit avec sa caisse et assembla plus de personnes. Il ordonna daller avec luy à la recherche de l'exposant. Il jura avec d'autres que s'il était trouvé, ils allaient le tuer. Ils partirent en effet et se divisèrent par pelotons et comme leur recherche fut vaine ils revinrent comme des furieux : Couture ordonna à la troupe de se mettre avec luy dans la maison de l'exposant pour y manger et boire en discretion, les arbitres furent témoins de leurs scenes et de la désolation d'une mère âgée de quatre vingt six ans, d'une épouse et d'une sœur, qui pendant la nuit eurent cette bande qui enlevèrent trois jambons les firent cuire et mangèrent avec tout le pain qui si trouva et autres vivres. Ils percèrent uen barrique de vin qui fut vidée, et celluy qui ne peut pas être par eux bu, fut enlevé et porté dans des cruches chez un particulier. Couture armé de son sabre le tenant contre l'estomacq de la mère de l'exposant avec menace de la tuer si elle osait parler. Ils projetterent de tuer un des bœufs de l'exposant le lendemain pour le partager entre eux et de vendre sa jument à l'enchère pour avoir du pain, et du vin, mais un domestique qui entendit le projet écarta les bœufs et la jument. Pour faire cuire les jambons [caché dans la reliure] garde préféra au bois à bruler une quantité de planches qu'ils fendirent ert firent consumer le [caché dans la reliure]. Ils ne se retirèrent le lendemain qu'en faisant de nouvelles menaces. Elles ont été effectuées en partie puisque l'exposant a été aussy instruit qu'on luy a enlevé une barrière et fait tomber partie du mur d'une pièce de terreensemencée de milloccq et orge appelée Darre Peyrolis, et qu'on y a coupé partie d'orge. On luy a [caché dans la reliure] aussy ravagé le froment de la pièce de terre appelée Bernets. Comme toutes ces voyes de fait doivent être sévèrement punies et que l'exposant noserait se rendre personnellement, il constitue pour son procureur général et au fait présent spécial [espace laissé en blanc], pour en son nom se présenter devant l'officier de police de scuretté au canton de Lagor pour luy dénoncer les faits cy dessus et en affirmer la vérité ainsy que le constituant les à affirmés en main de moy notaire et en présence des témoins. Requerir son transport à Maslacq pour constater le délit, circonstances et dépendances, procéder aux informations et autrement en conformité de la loy, le constituant demeurant en cause pour ses dommages intérêts, et adminsitrer les témoins seulement prométant relever indemne le dit procureur constitué sous obligations etc...

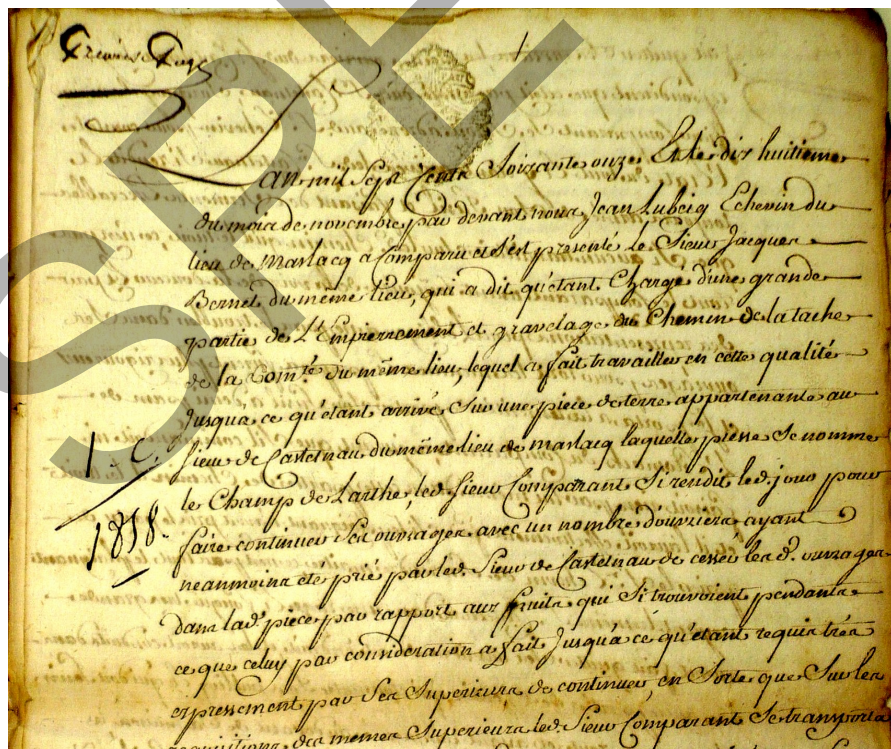
Fait et passé en ladite ville d'Orhez en présence de Jean et Antoine Loustau fils procureurs de la même ville qui ont signé avec le constituant et moy Daniel de Lacabanne notaire susdit.

Enregistré à Orthez le 28 juin 1793. Reçu vingt sols ».

Notaire Daniel de LACABANNE (AD 64 IIII7021)

Construction difficile de la nouvelle route de Lagor

Requête du Sieur Bernet de Maslacq



« L'an mille sept cent soixante onze et le dix huitieme du mois de novembre par devant nous Jean de Lubeig échevin du lieu de Maslacq a comparu et s'est présenté le sieur Jacques Bernet du même lieu, qui a dit qu'étant chargé d'une grande partie de l'empierrement et gravelage du chemin de la tache de la communauté du même lieu, lequel a fait travailler en cette qualité jusqua ce qu'étant arrivé sur une piece de terre appartenante au sieur de Castetrnau du même lieu de Maslacq laquelle piessse se nomme le Champ de Larthe, le dit sieur comparant si rendit le dit jour pour faire continuer se ouvrages avec un nombre d'ouvriers ayant neanmoins été

prié par le dit Sieur de Castetnau de cesser les dits ouvrages dans la dite piece par rapport aux fruits qui si trouvaient pendante ce que celui par consideration a fait jusqu'à ce qu'étant requis tres expressement par ses superieurs de continuer en sorte que sur les requisitions des memes superieurs le dit sieur comparant se transporta le dit jour pour la continuité des dits ouvrages et étant arrivé avec ses ouvriers il trouva au bout du pont appelé de Larthe le dit sieur Castetnau avec des ouvriers qui étoient avec luy avec des outils aratoires et étant arrivé sur l'attelier, le dit Sieur Bernet trouva qu'on luy avait fait et enlevé l'empierrement le cordon du chemin fait de la longueur de sept toises deux pieds, ils eurent quelques discussions au bout du pont mais le sieur Bernet avait encore la complaisance de passer tous les mauvais propos que le dit sieur Castetnau, non content des injures lachés par luy et des mauvais propos, se rendit sur l'attelier armé d'un fusil et defendit a tous les ouvriers du dit Bernet de ne pas travailler dans toute l'étendue de son fondet par nous dit echevin donnant acte audit Bernet de so dire de requisition je me suis transporté tout de suite avec Bernard Peyrolis et David Séré habitants du dit lieu sur la dite piece portée sur la plainte, et étant arrivé au bout du pont appelé de Larthe tout proche de la dite piece...nous aurions trouvés le dit Sieur de Castetnau avec une troupe d'ouvriers, armé de son fusil, lequel se mit vis a vis du dit sieur Bernet avec des injures tres atroces, luy compara le fusil et lui dit qu'i les turait. Surquoi le dit Bernet me pria de faire mon possible pou mettre ordre aux menaces et éviter qu'on ne le tuat. En conséquence je fis calmer ce premier abord, tout de suite nous fumes sur la dite piece et sur le chemin qui y était fait, et trouvames qu'on avait enlevé la plus grande partie du cailloutage et le



le cordon de la longueur de sept toises deux pieds et qu'on avait jetté les pierres du coté du fond du dit sieur Castetnau ce qui nous a paru etre fait tout ressement de quoi et du tout nous avons dressé la présente procédure que nous avons signé avec nos temoins. »

(AD 64 C125)

Le pont de Larthe devenu pont de l'Halte à la sortie de Maslacq route de Lagor

Transcrit par André Arriau

Mariage de nos poilus par procuration (lois du 4 avril et 19 août 1915)

Pendant le premier conflit mondial, les soldats français ont pu se marier à distance grâce à une loi, votée le 4 avril 1915, autorisant le mariage par procuration des mobilisés.

Cette loi, exceptionnelle et provisoire puisqu'elle est mise en vigueur pour la durée du conflit, place le couple au cœur des enjeux de guerre. Elle est censée d'une part faciliter, pour les couples séparés, la traversée de l'épreuve; elle doit, d'autre part, favoriser le bon moral du soldat et participe donc pleinement à la politique du pays en guerre. Elle a enfin pour objectif la sauvegarde de l'institution du mariage et de la famille en permettant, malgré les bouleversements et les séparations, les cérémonies d'union.

Cependant, les débats et les réflexions menés autour du mariage par procuration se font écho de l'existence de l'union libre qui menace la structure maritale. Par ailleurs, la réforme perturbe les règles élémentaires et les procédés habituels de la célébration du «devoir sacré». En outre, les législateurs, confrontés à l'hécatombe des premiers mois de guerre, votent la loi dans la précipitation, l'urgence prenant ainsi le pas sur l'efficacité. En fin de compte, et pour toutes ces raisons, la loi du 4 avril 1915, qui fut considérée comme un échec, ébranle et fragilise l'institution qu'elle devait sauvegarder.

La séparation pour cause de guerre met d'autre part en danger l'institution familiale, puisqu'elle empêche les couples de s'unir par le mariage et de faire des enfants pour la République en danger. Il existerait donc une « catastrophe maritale ».



Pourtant, les quatre années de guerre furent bien, pour certains, marquées par l'union : celle, précipitée, avant le départ au front, celle, rapide, lors de la permission, celle attendue, du retour mais aussi celle, à distance, scellée par procuration. En effet, avant la mise en place des permissions, les législateurs, conscients des ruptures provoquées par le conflit et inquiets des hécatombes des premiers mois de guerre, votèrent une loi permettant le mariage par procuration des mobilisés.

Article 1. – *En temps de guerre, pour causes graves et sur autorisation du ministre de la justice et du ministre de la guerre ou du ministre de la marine, il peut être procédé à la célébration du mariage des militaires et des marins*

sans que le futur époux, s'il est présent sous les drapeaux, soit obligé de comparaître en personne et à la condition qu'il soit représenté par un fondé de procuration spéciale.

Dans ce cas, le délai de trente jours francs prévu par les articles 151 et 154 du Code civil sera réduit à quinze jours francs.

La procuration, dont il sera fait mention dans l'acte de mariage, sera établie conformément à la loi du 8 juin 1893 et dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Article 2. – *La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. »*

Entrée en vigueur le 4 avril 1915, la loi a été adoptée dans l'urgence. En effet, Édouard Herriot, le 8 février 1915, dans le quotidien *Le Journal*, demande au Garde des Sceaux de permettre le mariage par procuration des militaires mobilisés.

Dix jours après la publication de cet article, la machine parlementaire est en marche, puisque Aristide Briand dépose alors son projet de loi. Dans le rapport rédigé par la commission qui l'examine, le sénateur Catalogne introduit la loi par un commentaire évocateur : « l'état de guerre impose parfois des solutions rapides »

Cette prescription est suivie par le Sénat qui, dans la séance du 18 mars 1915, déclare à l'unanimité la mise en place d'une procédure d'urgence. Les sénateurs adoptent le jour-même le projet, après une très courte discussion. Les députés font de même le 1^{er} avril 1915. Ainsi, entre le dépôt du projet de loi le 18 février 1915 et sa mise en application le 4 avril 1915, moins de deux mois se sont-ils écoulés.

La loi est, dans un premier temps, précisée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1915. Elle est ensuite retouchée par une loi du 19 août 1915 qui élargit le mariage par procuration aux prisonniers, et par celle du 30 mars 1916 qui autorise le divorce à distance.

Loi exceptionnelle pour faire face à une situation conjugale inhabituelle, provisoire puisque prévue pour la durée de la guerre, votée dans l'urgence, la loi sur le mariage par procuration, malgré son échec relatif, déconcerte, intrigue ou dérange car elle questionne l'éminente institution du mariage. Elle investit le couple marié d'un rôle capital pour la réussite de la guerre, tente de sauvegarder le lien conjugal en intégrant l'absence et la souffrance de la séparation, et pousse les contemporains à réfléchir sur le sens de l'institution maritale.

Cette loi met finalement en visibilité des tensions existantes autour de l'image du couple pendant la guerre, car son caractère exceptionnel rend nécessaire la justification et l'argumentation, ce qui conduit à mettre en lumière des données sur les pratiques, ainsi que des propositions de réflexions sur le mariage.

Extrait de la thèse de Mme Clémentine VIDAL NAQUET (Revue d'Histoires Modernes et Contemporaines)

Transcrit par Françoise Bach

L'EAU AVANT L'EAU AU ROBINET SAINTE-SUZANNE

Malgré la proximité des sources de Baure situées à sa «frontière» avec Salles-Mongiscard, mais déjà exploitées par Orthez, le village de Ste Suzanne n'a eu l'eau au robinet qu'en 1962. En provenance des sources du Gréchez situées sur la commune limitrophe de Lanneplaa cette eau est moins calcaire et plus fraîche que celle de Baure.

Bains du Prat en 2012

Baignt deu Prat en 1912

Fontaine de Cassiäu

Source & lavoir Séré

Puits de Bernadet

Fontaine aux Fées

Mare du Pourtalot

Baure : Fontaine 1686

Mare de Cambot

Puits Lalanne

Pompe chez Aussat

Toutes les fermes avaient une mare, un puits ou une source à proximité. Certains points d'eau ont disparu volontairement ou par manque d'entretien. Tous les sites existants ne sont pas répertoriés

LES BAING-DEU-PRAT :



Qui nous dira la date de la fondation de l'établissement des Bains du Prat de Sainte-Suzanne ?

Ce petit établissement thermal «d'eau pure» comporte au rez de chaussée des cabinets équipés de baignoires en pierre, cuisine / salle à manger. A l'étage des chambres pour les pensionnaires et le tenancier ou la tenancière.

Il fut la propriété du château de Baure puisque Madame veuve Sophie de Baure en donne des nouvelles dans plusieurs lettres à son fils aîné Henri, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris où il réside.

Quelques extraits de lettres déposées aux ADPA (1 j 61/38):

12 juin 1832 :« *Nous faisons réparer la maison des Bains à laquelle il faut refaire tous les planchers des deux étages, les cheminées, les portes et les fenêtres, enfin presque tout...* »

3 septembre 1832 :« *La maison des Bains est enfin terminée depuis avant-hier. Elle a pris un tout autre aspect et n'est plus reconnaissable. Il y a maintenant au premier étage quatre chambres, bien propres et bien closes, un bon escalier, des meubles en bon état, des lits refaits à neuf... Les cabinets des bains sont les mêmes qu'ils étaient, mais ils sont propres et les baignoires en bon état peintes au dedans et en dehors, tous les robinets et les tuyaux sont en cuivre ...*

1842 (date non précisée) :« *Les Bains ont aussi nécessité quelques réparations mais peu considérables, ces pauvres Bains sont peu fréquentés depuis quelques années, et il est à craindre que cela aille toujours en diminuant. Ceux de Labourdette ne font pas de meilleures affaires...* » Qui trouvera où étaient les Bains Labourdette ?

En 1905, les Bains du Prat fonctionnaient encore, ils étaient tenus pas Madame veuve Lalanne. Qui en était propriétaire ?

FONTAINE DE BAURE



Datée 1686, cette fontaine connut Louis XIV
Son propriétaire buvait son eau en 1963. Le drainage des sols au-dessus l'a tarie !

Maurice Rathier



Fontaine et Lavoir de Séré



Lavoir communal au bord du Laà

HAURIE-LEMBEYE-DOMECQ

La saga des neveux

Les Béarnais ont très tôt pratiqué l'expatriation. L'Espagne voisine en a attiré plus d'un. Doués pour le commerce, nombreux sont ceux qui ont réussi leur émigration dans ce domaine.

C'est le cas des descendants de **Jean Haurie** et **d'Isabeau Nebout**, d'humbles laboureurs de Vielleségure.

Ils avaient eu trois fils, se prénommant Jean et une fille **Catherine** née en 1724

L'un de leurs fils **Jean Haurie**, partit faire du commerce en Andalousie, dans la première moitié du 18^e siècle. Il devint propriétaire d'une importante entreprise vinicole qu'il transmettra, faute d'héritiers directs à ses neveux, **Haurie** et **Lembeye Haurie** et qu'un des ses petits neveux **Pierre Domecq-Lembeye** reprendra et développera, lui donnant sous son nom une réputation mondiale.



La maison Haurie à Vielleségure où est né Jean Haurie, époux d'Isabaut de Nebout et d'où sont partis leurs enfants : Jean pour l'Andalousie et Marie pour épouser Arlande Lembeye d'Araujuzon.

Jean Haurie Probablement l'aîné né le 12 janvier 1719, Jean Haurie partit tenter sa chance en Andalousie. Dès son arrivée dans le pays, il s'adonne avec succès au commerce. Il a la chance de rencontrer **Patricio Murphy**, un irlandais qui était arrivé bien longtemps avant lui. Ce dernier avait commencé sa carrière andalouse par la fabrication de couvertures. Mais, tenté d'investir dans les vignes, il avait acheté des vignobles et des caves et fondé en **1730** son propre commerce.

Ayant fait la connaissance de ce jeune Béarnais doué pour les affaires, il en fait son collaborateur et se lie d'amitié avec lui, si bien que **Patricio Murphy**, sans héritier lui transmet tous ses biens à sa mort en **1752**.

Jean Haurie continua de faire prospérer l'entreprise. N'ayant pas, lui non plus de descendance, il songea à s'associer ses neveux : **Pierre Lembeye** le fils de sa sœur Catherine, **Juan José, Juan Luis et Juan Carlos Haurie**, (probablement¹ les fils de l'un de ses frères, marié en Espagne).

Cette collaboration a pu débuter vers 1774, si l'on se réfère à la déclaration faite par Marie Haurie le 14 germinal an II (3 avril 1794), à Araujuzon.

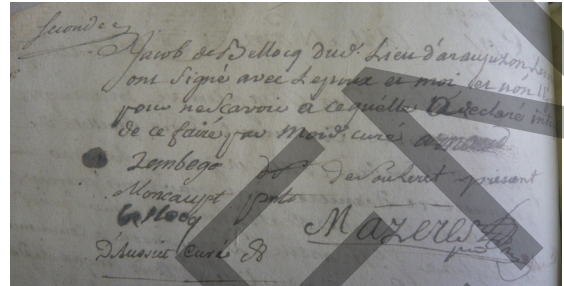
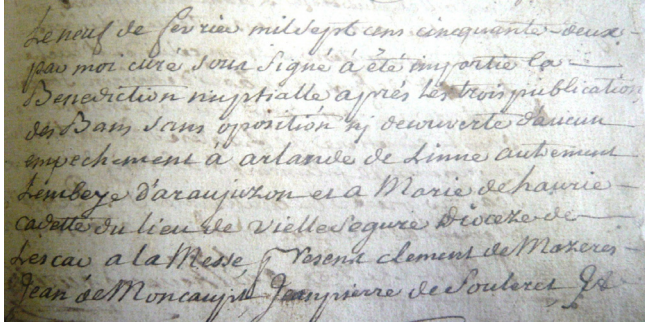
La société "**Jean Haurie et neveux**" est fondée en **1791**.

¹ Il n'y a dans les registres paroissiaux de Vielleségure, aucune trace de mariage des frères de Jean, ni aucune naissance déclarée. Cette branche Haurie s'est éteinte à Vielleségure. Dans les registres, est mentionné le décès d'un certain Jean Haurie le 27 août 1727, sans aucun autre renseignement que son inhumation faite dans le tombeau de l'église. Il peut s'agir du père, comme du dernier frère de Jean qui aurait eu alors cinq mois. Aucune trace non plus du décès de leur mère Isabaut Nebout. Les parents auraient-ils aussi émigré pour rejoindre leurs fils et petits fils ?

Catherine Lembeye-Haurie

Catherine Haurie, née le 25 avril 1724 épouse **Arlande Linne – Lembeye** le 9 février 1752 à Araujuzon. Ils auront trois enfants. Pierre l'aîné qui restera à Araujuzon, un autre Pierre dit **Pedro Lembeye-Haurie**

qui rejoindra son oncle à Jeres et une fille Catherine qui épousera **Jean Domecq d'Usquain** et donnera naissance à **Pierre Domecq** dit Pedro.

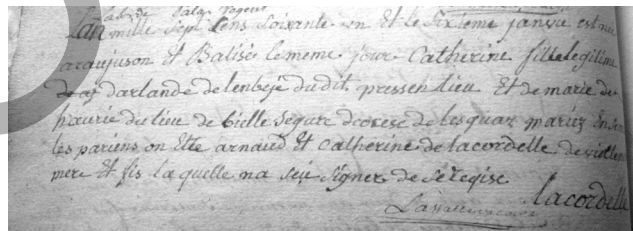


Acte de mariage de Marie Haurie et d'Arlande Lembeye le 9 février 1752 à Araujuzon.



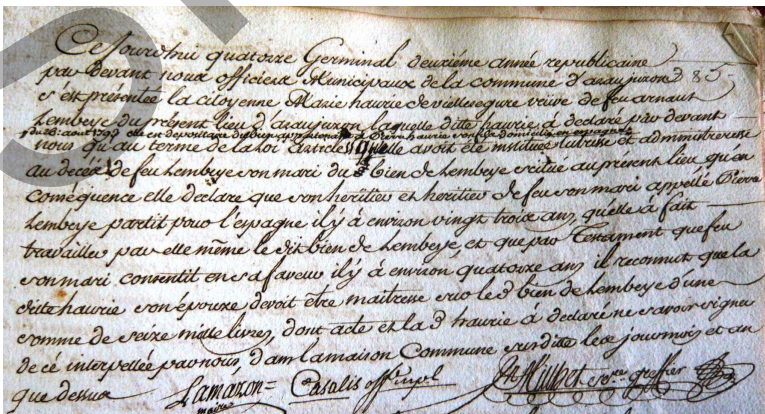
" L'an 1755 le 21 novembre naquit et fut baptisé Pierre de Lembeye du présent lieu d'Araujuzon, fils légitime d'Arlande de Lembeye et de Marie de Haurie mariés (dudit présent lieu). Les parrains ont été Pierre de Haurie et Marie de Pussein du lieu de Vielleségure, mari et femme. Le parrain a signé et non la marraine par moi interpellée de le faire". Signé : Haurie, Poey

Acte de naissance de Pierre Lembeye Haurie dit Pedro



Acte de naissance de Catherine Lembeye la future mère de Pedro Domecq

La maison Lembeye d'Araujuzon.



Selon la déclaration ci-contre que Marie Lembeye a faite devant les officiers municipaux d'Araujuzon le 14 germinal An II, son fils Pierre serait parti pour l'Andalousie vers 1774, à l'âge de 19ans.

Fin de l'entreprise "Jean Haurie et neveux"

A la mort de leur oncle, en 1794, les quatre neveux se partagent travail et gains de l'entreprise. En 1814, seul Juan Carlos était encore en vie. Peu après, la société connaît

des difficultés de trésorerie, suite aux approvisionnements qu'il avait fallu faire durant l'invasion napoléonienne et se trouve en faillite.

Mis au courant de cette faillite, **Pierre Domecq**, neveu de Pedro Lembeye –Haurie, arrive en Andalousie et rachète l'entreprise "**Haurie et neveux**", la marque commerciale et tous les vignobles qu'elle possédait. Quelques années plus tard, en 1821, il fonde sa propre marque "**Domecq**" et continue d'agrandir le domaine

Une affaire de famille

Qui est ce Pierre Domecq ?

Il est le fils cadet de **Jean Domecq** d'Usquain et de **Catherine Lembeye –Haurie**. Parti comme bien des cadets à cette époque pour gagner sa vie en **Angleterre** où il travaille d'abord dans une agence d'importation de vins : "**Ruskin-Telford**". Celle-ci, entre autres, importait les vins andalous produits par l'entreprise "**Jean Haurie et neveux**".



maison Domecq

(Jean Haurie est son grand oncle et Pierre Lembeye est son oncle).

Très doué pour les affaires, il fonde rapidement sa propre agence et devient un personnage influent et respecté en Angleterre. Il épouse à 27 ans Diana de Lancaster, descendante de la famille royale d'Angleterre.

Mais sa plus grande réussite sera le développement de son entreprise andalouse qu'il fondera en **1823** sur la base de celle de ses oncles et cousins Haurie.

La renommée des Domecq

La renommée du nom de **Domecq** a dépassé les frontières de l'Andalousie. Elle est synonyme de par le monde d'excellence : vignobles (Xérès), tauromachie (élevage de taureaux et de chevaux) et de bien d'autres produits. En effet, **Pierre Domecq**, né à Usquain (Canton de Salies) est à l'origine d'une immense entreprise qui a développé les principales ressources et traditions de l'Andalousie son pays d'adoption : les vignobles et la tauromachie.

Vignobles

Les vignobles furent le point de départ de l'entreprise "**Jean Haurie et neveux**" que **Pedro Domecq Lembeye** a rachetée à ses cousins en 1821.

Doué d'un sens inné des affaires ce dernier comprit comment il pouvait valoriser ces terres arides de l'Andalousie favorables à la culture de la vigne. Il acheta toutes les terres qu'il put pour agrandir son domaine viticole.

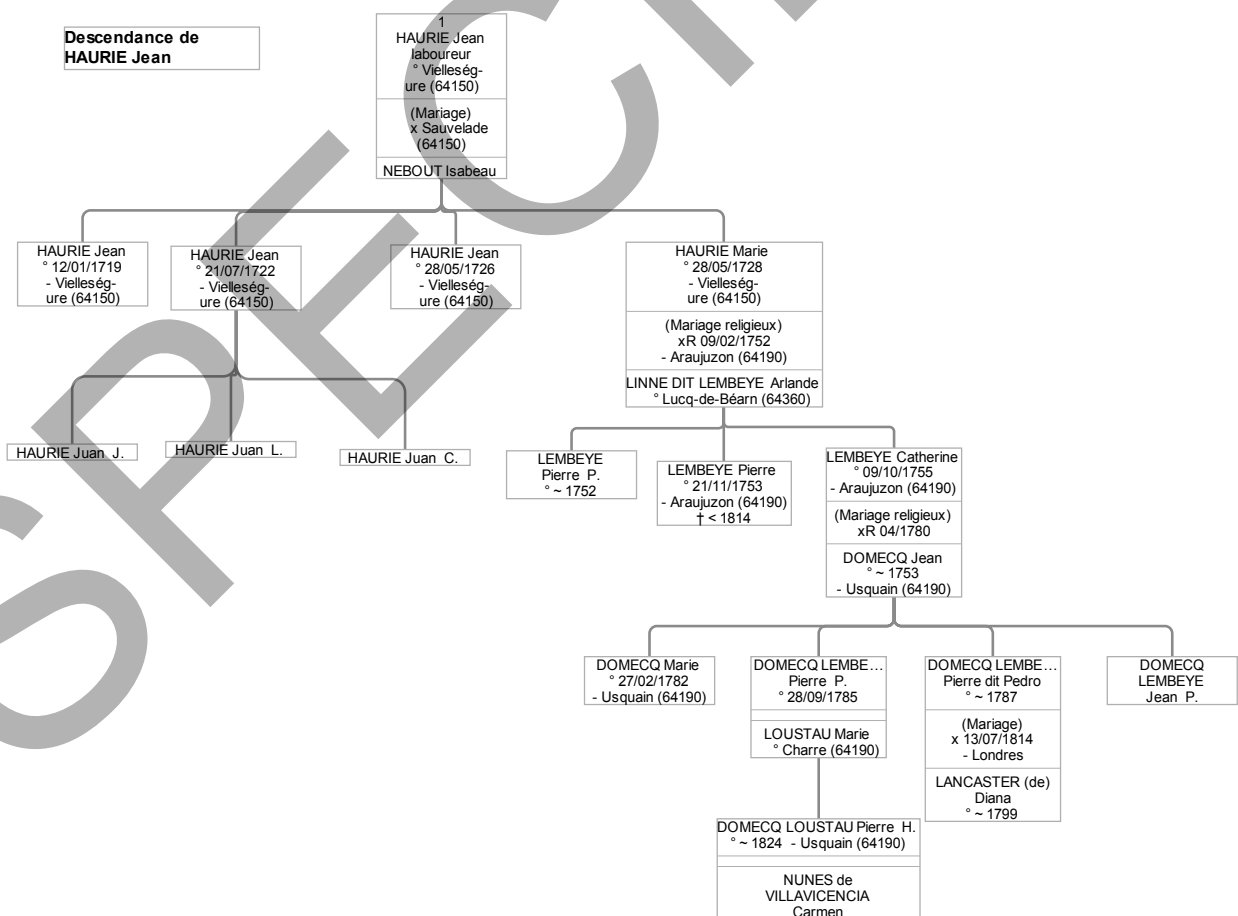
Lui et ses successeurs firent la promotion du vin de Jerez de par le monde et notamment dans les pays anglo-saxons ; ils créèrent également une eau de vie qui concurrença le cognac, le "Brandy".

Tauromachie

Adoptant la passion du pays pour la tauromachie et les chevaux, ils créèrent un élevage des taureaux (*toros*) qui a aujourd'hui encore une réputation mondiale et développèrent l'art de la tauromachie équestre en fondant une "Ecole d'équitation Andalouse" tout aussi célèbre. Ils donnèrent à l'histoire de la tauromachie, un célèbre "torero" à cheval : **Alvaro Domecq-Diez** (*el viejo*).

Un des leurs, Pedro Domecq-Gonzalès, exilé au Mexique, y fonda également un élevage équin et y implanta les "Caves Domecq" avec leur production locale de téquila, vin et brandy.

La réussite de cette famille leur dut bien des alliances prestigieuses et des anoblissements. On parle de leur dynastie en ne la faisant remonter généralement qu'à **Pedro Domecq Lembeye** que l'on appelle "*el fundador*" en oubliant ses prédécesseurs, son grand oncle Jean Haurie et son oncle Pedro Lembeye-Haurie.



La maison Domecq et sa dynastie

En 1823 **Pedro Domecq** fait venir son jeune frère **Jean Pierre** pour prendre une part active dans l'entreprise qui devient gigantesque (3 000 hectares de vignes) et dont la renommée ne cesse de grandir. Lors de sa visite à Jerez, le roi d'Espagne Ferdinand

VII le nomme fournisseur de la cour et gentilhomme de la Chambre. Il lui accorde également le privilège d'apposer la couronne royale sur son blason.

Père de cinq filles, Pedro, "**el fundador**" de la maison **Domecq** n'avait pas d'héritier mâle à qui transmettre sa florissante affaire. Il avait dans son testament donné à son frère Jean Pierre la tutelle de ses filles mineures. Aussi lorsque Pedro mourut accidentellement² en 1839, Jean Pierre resta seul maître de la société.

Ce dernier, célibataire, n'avait pas non plus de descendance et le fils naturel qu'il avait adopté n'en n'avait pas non plus.

Le nouveau maître de la **maison Domecq** fait venir à Jerez en 1842 son neveu **Pierre Hyacinthe Domecq Loustau**, à qui il avait payé les études. C'est ce dernier qui assurera la pérennité de l'entreprise et celle de la famille Domecq. C'est également lui qui lança³ le fameux "Brandy" à qui il donna le nom de "**el fundador**" en hommage à son oncle Pedro.

Marié à une noble andalouse Carmen Nunez de Villavicencia, il eut dix enfants dont les fils survivants donneront les cinq branches actuelles.

Comme ses prédécesseurs, **Pedro Domecq Loustau** montra une grande générosité, participant à des constructions de couvents d'école ou d'asiles pour les vieux. Il n'a pas oublié son village d'origine en finançant la rénovation de l'église d'Usquain.



Attaché à son pays natal, il n'a jamais voulu perdre sa nationalité française et il aimait faire des séjours en Béarn où il aimait retrouver sa famille. Il est mort à Saint-Gladie, mais son corps fut ramené à Jerez où il eut d'impressionnantes funérailles. A sa mort, le roi Alphonse XII octroya à sa veuve le titre de "**Marquise de Domecq d'Usquain**", et le pape, en reconnaissance des services sociaux rendus à son pays, avait fait "**Marquis de Casa-Domecq**" son fils aîné.

La firme DOMEQC devenue une multinationale (Allied Domecq) depuis 1993 n'appartient plus à la famille mais nombre de ses descendants sont encore impliqués dans les diverses branches générées par leurs ancêtres, notamment dans l'élevage des *toros*, tel **Juan Pedro Domecq Solis**, ganadero de grande renommée.

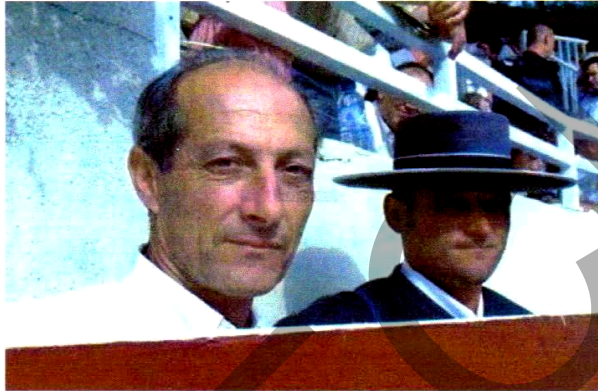
En témoignage ces coupures de presse publiées entre autres en 2004 dans le magazine du Conseil Général des P-A et en 2011 par le journal Sud-Ouest, relatant le décès accidentel dont il a été victime.

² Pierre Domecq connu à 57 ans une mort atroce : souffrant de la goutte, le docteur lui conseilla des bains de vapeur. Pour cela, on le suspendit par un système de cordes et de poulies au-dessus d'un chaudron d'eau bouillante. Les cordes cédèrent. On peut imaginer les souffrances de son agonie.

³ Les moines français de Cîteaux avaient commandé à Domecq 500 pipes d'eau de vie de première qualité. Mais ils ne purent acquitter la facture, en conséquence, Pedro Domecq garda les pipes. Quelques années plus tard, il décida de goûter cette eau de vie restée à reposer dans des fûts de chênes et découvrit une boisson qui n'avait rien à envier au cognac. En hommage à son oncle, il nomma cette eau de vie "El fundador" et la commercialisa. Ce fut un grand succès.



Lundi 18 avril 2011 à 15h55 | Mis à jour le 18 avril 2011 à 16h29
Par B.F.



L'éleveur de toros de Juan Pedro Domecq Solis est décédé lundi à la mi-journée des suites d'un accident de la circulation, survenu sur la commune de Higuera de la Sierra (Huelva).

Agé de 69 ans, il se rendait à Séville, sur la RN 433, quand son 4x4 est entré en collision avec un camion dont le conducteur est pour sa part dans un état critique.

Une autopsie sur le corps du ganadero devrait être pratiquée très rapidement afin de lever les zones d'ombres de cet accident.

La famille Domecq est l'une des plus célèbres de la planète des toros et de l'Espagne en général.

Sa famille est originaire de Sauveterre-de-Béarn (64) et avait émigré en Andalousie au XIX^{ème} siècle où elle fit fortune.

J. Marie Larsen avec la complicité de Pierre Higué et de Marie Lalanne.

Source : "d'Usquain à Jerez..." Ghislaine Louvigné – *Généalogie de P-A* 2009
Discours de Marina Domecq, fête de Salis 1998
Archives Conseil Général des P-A et archives Sud-ouest
Archives communales d'Araujuzon

Andalousie

Juan Pedro Domecq, un homme d'influence

Né en 1942, ingénieur agronome de formation, Juan Pedro Domecq Solis est l'un des personnages les plus influents du monde taurin.

Éleveur, il est également un homme public et un homme d'affaires. De 1984 à 1994, il préside l'*Union des éleveurs de taureaux de combat*, réorganisant cette structure centenaire dans ses aspects juridiques, administratifs et vétérinaires. Son action permet de signer avec le ministère de l'Agriculture espagnol l'ouverture du *Livre génétique de la race bovine de combat*. Membre de la *Confédération des associations professionnelles taurines*, il impulse une modernisation de la gestion des spectacles de corrida. Juan Pedro Domecq Solis est également à l'origine du *Congrès mondial des éleveurs de races de combat*.

Homme d'affaires, il a notamment mis en place le portail internet mundotoro.com sur lequel il fait également valoir des talents de chroniqueur, de conférencier et d'historien de la tauromachie.

Juan Pedro Domecq Solis se dit amoureux des arts : poésie et littérature, musique classique, danse et flamenco.

Article paru en 2004 – C G des Pyrénées Atlantiques

Meurtres à Loubieng

(articles tirés des journaux de l'époque)



TERRIBLE DRAME DE FAMILLE

(De notre correspondant particulier)

Pau, 25 juin.

Un terrible drame de famille vient de se dérouler dans la commune de Loubieng.

Un nommé Henri Hau vivait avec sa femme et sa petite fille au moulin de son beau-père, M. Hourcaillou ; le ménage était désuni. Hier, au marché d'Orthez, Hau, à la suite d'une querelle qu'il avait eue avec sa femme, déclara à des témoins que celle-ci aurait bientôt son compte et qu'il en ferait du hachis.

Quand il rentra à Loubieng, vers sept heures du soir, il semblait ivre et murmurait des paroles de menaces ; sa femme ayant quitté la pièce où Hau se trouvait pour changer de vêtements, celui-ci la suivit tout en quittant sa veste et son gilet, et saisissant sa femme, il lui porta de terribles coups d'un couteau de poche dont il s'était armé.

La malheureuse cria au secours ; le sang coula le long de son visage pendant que le meurtrier frappe toujours, tout en proférant contre elle et son beau-père des menaces de mort.

Ce dernier, au bruit de la scène, accourt ; hors de lui, à la vue du sang qui inonde sa fille, Hourcaillou s'écrie, s'adressant à Hau : « C'est toi qui vas mourir ! »

Un fusil est près de là, il la décroche et en décharge les deux coups sous le menton de son gendre, qui dégringola l'escalier et tombe raide mort.

Hourcaillou le suit, s'acharne sur la victime, lui assénant encore quelques coups de crosse, et saisissant une hache il lui brise la tête.

La femme de la victime cria alors à son père : « Est-il bien mort ! S'il revient, il nous tuera ! » Son crime accompli, Hourcaillou va trouver un voisin et le prie de l'accompagner à Orthez où il se constitue prisonnier.

Le Parquet s'est aussitôt rendu sur le lieu du crime ; la femme Hau, dont les réponses cyniques et le grand sang-froid ont frappé le juge d'instruction, a été arrêtée.



Pau, 25 août.

Un cultivateur de Loubieng, M. Lacave-Bouchet, était occupé hier à décharger des traverses à la gare d'Orthez, quand on vint lui annoncer que sa femme avait été assassinée. L'assassin est le frère de M. Lacave-Bouchet, un vaurien âgé de quarante ans, qui avait malgré sa paresse trouvé asile dans la maison. Comme il rentrait après une absence d'un jour, sa belle-sœur lui fit des reproches ; le misérable saisit alors une barre de fer et en asséna un violent coup sur la tête de la jeune femme qui expira presque aussitôt.

Le meurtrier s'enfuit, mais il a été arrêté dans la soirée.

Voici là encore un acte de décès qui ne laisse rien deviner du drame qui a eu lieu.

« Le 24/08/1906, acte de décès de : Marie CHAVRIÉ, décédée à 9H00 dans la maison Bouché, ménagère âgée de 26 ans, épouse de Jean-Pierre LACAVE-BOUCHÉ, fille de Jean CHAVRIÉ et de Catherine-Elisabeth GÈRE-CAPDEHOURBEIGT, native de Castetbon. Témoins: Jean MASSEY âgé de 53 ans, et, Jean MINVIELLE âgé de 48 ans, cultivateurs, non parents et voisins. »

Voici son acte de décès retranscrit dans les archives : « le 23/06/1896, acte de décès de : Jean HAU, décédé à 19H00 dans le moulin dit de Hourcaillau, meunier âgé de 35 ans, époux d'Ursule HOURCAILLAU, fils de feux Julien HAU et Marie SUBERVIELLE, natif de Laa-Mondrans. Témoins: Jean SUBERBIELLE âgé de 60 ans, et, Pascal BERGEROO âgé de 47 ans, cultivateurs, non parents et voisins. »

Sur l'acte rien n'indique la cause du décès car il vaut mieux passer sous silence ce triste drame.

Marc LE CHANONY

Meurtres à Maslacq

(articles tirés des journaux de l'époque)

LE FIGARO — LUNDI 29 NOVEMBRE 1897

La Cour d'assises des Basses-Pyrénées a acquitté hier, selon l'usage, une jeune paysanne de vingt et un ans, Thérèse Blaye, de la commune de Maslacq, qui avait tué d'un coup de fusil son amant, Baptiste Marlat, parce qu'il refusait de l'épouser.

L'accusée avoue son crime. Elle était enceinte des œuvres de son amant et déclare qu'elle a voulu se venger de son refus.

Le 30 septembre, dans la matinée, elle l'aperçut au moment où il allait partir pour assister à un mariage dans une commune voisine; elle s'empara du fusil de son père, guetta son amant derrière une haie et fit feu à bout portant. Baptiste Marlat tomba mortellement frappé.

Albert Batalla.

LE FIGARO — MARDI 22 MAI 1906

ASSASSINAT

Paris. — Mme Sylvie Ducos-Beret, âgée de quatre-vingt-neuf ans, qui vivait seule à Maslacq, vient d'être assassinée. Deux voisins ont trouvé son corps dans sa chambre à coucher au pied de son lit. Le crime semble devoir remonter à vendredi ou samedi.

La malheureuse a reçu un violent coup de pince sur la tête; elle a été ensuite étranglée avec un fil de fer. Le vol a été le mobile du crime.

La victime possédait une fortune en terres de 70,000 francs et vivait pauvrement; elle devait avoir chez elle de sérieuses économies.

Le parquet d'Orthez est sur les lieux. Diverses pistes sont suivies.

Argus.

L'acquittement de Thérèse Blaye démontre qu'à cette époque la non reconnaissance de paternité était une faute grave puisque cet acquittement a été prononcé « ...acquittée hier selon l'usage... »

Fille de Daniel Blaye et de Catherine Cabanne, Thérèse Blaye a eu un petit garçon un mois après. Elle s'est mariée par la suite.

Assassinat particulièrement atroce en ce mois de mai 1906.

Fille de Pierre Chicou Beret et de Magdeleine Chicou Grigt, Sylvie Ducos Beret, célibataire vivait seule dans la maison Bérét.

On ne connaît pas la suite des enquêtes.

André Arriau